



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T É

Portant réglementation
D'interdiction d'accès.

N° 216 /2024 – Réglementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code Forestier et notamment les articles L 122-8 et R 331-3,

Vu le code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté n°121 du 20 avril 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité pour les usagers de la piste VTT sur le site de la Croix de la Libération ;

Considérant que la société BBF démarre prochainement l'exploitation forestière d'une parcelle traversée par une piste VTT et que l'utilisation d'engins et les activités d'exploitation forestière représentent un danger pour les personnes entrant sur le site d'exploitation ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement l'interdiction d'utilisation et la fermeture des pistes VTT ;

A R R E T É

Article 1^{er} : Du mercredi 17 avril au 10 juin 2024, les pistes VTT Croix de la Libération, Montagne Saint Sébastien, traversant le site d'exploitation forestière, sont fermées au public ;

Article 2 : Du mercredi 17 avril au 10 juin 2024, l'accès et l'utilisation des pistes de descente VTT, traversant le site d'exploitation forestière sont strictement interdits.

Article 3 : La signalétique sera installée par la société BBF autour du site d'exploitation.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, le responsable des services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée,

Certifié exécutoire et affiché le 15/04/24

Autun, le 15 avril 2024

Pour le Maire,

La 1^{ère} adjointe
Cathy Nicolao

